



## VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
Reçu en préfecture le 05/03/2024  
Publié le 11/03/2024 n° 2024/185  
ID : 083-218300424-20240305-DECISION2024\_08-AR

### DECISION DU MAIRE

N° 2024/08

#### ACCEPTATION D'UN DON DE 7 BUTS MOBILES ET LESTS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-1,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire, et notamment le 9<sup>ème</sup> alinéa relatif à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,  
Considérant l'organisation de la coupe des nations de football des avocats (Nations cup by Mundivocat), organisée du 6 au 10 juin 2023 par la société Corporate Sport Organisation,  
Considérant la participation de la ville de Cogolin à cet évènement et notamment la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives,  
Considérant les matériels de sport laissés gracieusement sur site par la société organisatrice à l'issue de l'évènement,  
Considérant que ce don n'est subordonné à aucune condition, ni charge particulière, conformément aux articles L 2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter en don de la société Corporate Sport Organisation représentée par Monsieur Thibault PIGNOL, les matériels sportifs comprenant 7 buts mobiles équipés chacun d'entre eux de deux lestes.

#### ARTICLE 2 :

D'affecter les matériels ci-dessus au service des sports de la ville de Cogolin.

#### ARTICLE 3 :

D'intégrer ces matériels dans le patrimoine communal.

Fait à Cogolin le 05 mars 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE \*



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91